

RÈGLEMENT 3514-2026

Modifiant le Règlement 2865-2022 prévoyant l'octroi d'une aide sous forme d'avance de fonds remboursable aux citoyens qui mettent aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence, sous réserve des modalités et conditions du programme et autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ à cette fin

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue à l'hôtel de ville, le mardi 7 avril 2026 à 19 h 00, lors de laquelle il y avait quorum.

ATTENDU QUE le Règlement 2865-2022 prévoyant l'octroi d'une aide sous forme d'avance de fonds remboursable aux citoyens qui mettent aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence, sous réserve des modalités et conditions du programme et autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ à cette fin est entré en vigueur le 19 janvier 2023;

ATTENDU QUE ce règlement vise à faciliter la mise aux normes des installations septiques et des ouvrages de prélèvements d'eau touchés par cette mise aux normes;

ATTENDU QUE le montant initial de 1 000 000 \$ prévu pour ce programme risque d'être insuffisant pour combler toutes les demandes reçues et à recevoir d'ici le 31 décembre 2026, date fixée pour la fin du programme;

ATTENDU QUE la Ville souhaite octroyer des prêts aux citoyens tenus de remplacer leur installation septique non conforme jusqu'à l'échéance du programme;

ATTENDU QUE la Ville souhaite autoriser, pour les fins du programme, une dépense supplémentaire de 300 000 \$, portant ainsi le montant total de l'emprunt à 1 300 000 \$;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et Villes*, lors de la séance du lundi 16 mars 2026, un avis de motion a été préalablement donné et le projet de règlement a été déposé;

ATTENDU QU'un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et les changements, s'il y a lieu, entre le projet déposé et le règlement soumis avant son adoption lors de la séance du 7 avril 2026;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le titre du Règlement 2865-2022 prévoyant l'octroi d'une aide sous forme d'avance de fonds remboursable aux citoyens qui mettent aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence, sous réserve des modalités et conditions du programme et autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ à cette fin (ci-après le « Règlement ») est modifié afin d'y remplacer le chiffre « 1 000 000 \$ » par le chiffre « 1 300 000 \$ »;

2. Le sixième « ATTENDU » du règlement est modifié afin d'y remplacer le chiffre « 1 000 000 \$ » par le chiffre « 1 300 000 \$ »;
2. L'article 2 du Règlement est modifié afin de remplacer, à la première ligne et à la troisième ligne de cet article, le chiffre « 1 000 000 \$ » par le chiffre « 1 300 000 \$ »;
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Nathalie Pelletier, mairesse

Marie-Pierre Gauthier, greffière

Avis de motion : Lundi, 16 mars 2026
Adoption : Mardi, 7 avril 2026
Entrée en vigueur : 2026

VILLE DE MAGOG SERVICE DE L'INGÉNIERIE	ANNEXE "A" ESTIMATION DE PROJETS
---	---

PROJET :	Octroi d'une aide sous forme d'avance de fonds remboursable aux citoyens qui mettent aux normes le système d'évacuation des eaux usées		RÈGLEMENT # :	2865-2022
DOSSIER :		DATE :	13-déc-22	PRÉPARÉ PAR : Manon Courchesne, CPA
		MODIFIÉE	25-juin-26	APPROUVÉ PAR : Manon Courchesne, CPA

LISTE DES PROJETS	
Estimé d'emprunt 2022	0 \$
Estimé d'emprunt 2023	350 000 \$
Estimé d'emprunt 2024	325 000 \$
Estimé d'emprunt 2025	325 000 \$
Estimé d'emprunt 2026	300 000 \$
SOUS-TOTAL :	1 300 000 \$
TOTAL ARRONDI :	1 300 000 \$

Manon
Courchesne



ANNEXE A

Règlement 3514-2026 modifiant 2865-2022

Demande	Matricule	Emprunt 2023	Emprunt 2024	Emprunt 2025	Emprunt 2026	Estimé demande à venir
2022-001	0805-77-9341					
2022-003	0617-71-8686					
2022-004	0617-72-9904					
2022-005	0904-98-8999					
2022-006	0607-22-7477					
2022-007	0514-74-1714					
2022-008	1006-08-4454					
2022-010	1117-92-6638					
2023-001	0614-03-6633	72 417 \$				
2023-003	1112-19-1639	35 814 \$				
2022-011	0617-82-6260		52 444 \$			
2023-002	1017-41-5104		70 468 \$			
2023-004	0404-91-5028		35 138 \$			
2023-005	1016-48-6083		42 657 \$			
2023-007	0513-79-6833		33 098 \$	3 507 \$		
2024-001	1310-49-1244		29 399 \$			
2024-002	1117-55-0934		50 033 \$			
2024-003	0615-82-7497			37 475 \$		
2024-004	0615-60-2279			21 748 \$		
2024-005	0514-85-9182			37 650 \$		
2024-006	0716-18-8336			36 154 \$		
2024-007	1004-44-0229			57 014 \$		
2024-008	0810-69-2830			29 129 \$		
2024-009	0810-69-1523			27 293 \$		
2025-001	0514-49-3023				40 989 \$	
2025-002	0904-84-9138			15 286 \$		
2025-004	0904-93-5357				57 855 \$	
2025-005	0818-36-2557				55 820 \$	
2025-006	1410-31-8675				43 950 \$	
2025-007	1017-41-5077				25 000 \$	
2025-008	1004-21-1685				16 915 \$	
2025-009	0905-13-1880				10 839 \$	
2025-010	1017-18-5774				24 225 \$	
						337 685 \$
		108 230 \$	313 238 \$	265 255 \$	275 593 \$	337 685 \$

Emprunts réalisés au 31 décembre 2025	686 723 \$
Demandes confirmés pour 2026	275 593 \$
Emprunts totaux pour le règlement de 1M\$	962 315 \$
Demandes à venir jusqu'à la fin du programme	337 685 \$
	1 300 000 \$

Manon
Courchesne

Signé électroniquement par : Manon
Courchesne
Mandat : CN - Manon Courchesne et al -
pour le règlement de la dette de C - C.A. D.
- Jura de la Magie OJ - Finances
Date : 2025.05.08 09:24:15 -05'00'

Le programme se terminant le 31 décembre 2026, nous avons d'autres demandes en attente